

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 34 (1896)
Heft: 42

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: Mas, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-195779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le grand-duc Serge vint à Balmoral, auprès de la reine d'Angleterre, grand-mère de la princesse Alice, et il plaïda avec tant de chaleur la cause de son neveu, que la reine, déjà pressée et sollicitée de tous les côtés, finit par promettre de donner son consentement à l'union projetée. Une entente décisive eut lieu au printemps de 1894.

Sous le titre : *Coutumes et légendes*, nous lisons dans le *Journal de Fribourg* ces curieux détails sur la cérémonie du mariage au moyen-âge :

Il n'y a pas que dans les pays peu civilisés où l'on rencontre des coutumes bizarres ou, du moins, paraissant telles, quand on ne cherche pas à en pénétrer la signification, le symbole.

On peut, sans remonter bien haut, trouver dans le beau pays de France des usages, des cérémonies des plus étranges.

Ainsi, par exemple, monter devant de nombreux témoins dans le lit nuptial était une vieille coutume d'origine germanique, qui se retrouve encore aujourd'hui dans l'Inde, dans certaines parties de l'Italie et de la Bretagne.

Pendant le moyen-âge, cette coutume a été observée dans presque toute l'Europe, surtout quand il s'agissait de mariages où les époux avaient chacun de la fortune.

Il va sans dire que les choses se passaient de la façon la plus décente, et que la morale la plus exigeante n'y eût rien trouvé à reprendre. Le simulacre avait lieu en habit de gala, mais la coquetterie féminine savait néanmoins n'y pas perdre ses droits.

Un lit d'apparat était dressé dans la pièce principale du logis, et les témoins, aussi nombreux que possible, se tenaient alentour pour pouvoir au besoin certifier que la cérémonie du *coucher officiel* avait eu lieu.

Nous trouvons cela très drôle, nous qui possédons maintenant un complet arsenal de « justes lois », un code où tout est prévu, une armée de notaires et de gens de basoche prêts à dûment certifier, — moyennant de « justes droits » et sans qu'il soit besoin de recourir aux voisins, — une foule d'événements de notre vie quotidienne.

Au moyen-âge, il n'en était pas ainsi, et pour ne parler que du mariage, celui-ci ne pouvait avoir tous ses effets juridiques que lorsqu'il avait été publiquement constaté « qu'une seule et même couverture avait été étendue sur le couple ».

En ces temps où l'on ne connaissait ni les chemins de fer, ni les bateaux à vapeur, on s'épousait même « par procuration », c'est-à-dire que si le futur ne pouvait se déranger en personne, il lui était loisible d'envoyer « un représentant », un délégué, lequel figurait légalement le marié dans la cérémonie des épousailles.

Bien entendu, ce n'étaient ni les bourgeois, ni le menu peuple qui se payaient un tel luxe; mais, en ce qui concerne les mariages princiers, la chose se pratiquait communément. Cela se comprend, du reste, car pour aller rejoindre son vrai mari, la fiancée devait subir plusieurs jours, et même, parfois, plusieurs semaines de voyage en carrosse ou en poste, voyages dont les accidents n'étaient pas plus exclus que de nos jours. Il fallait cependant que le mariage fût inattaquable au point de vue juridique, à partir du moment où la fiancée quittait le domicile de ses parents; de là, nécessité d'admettre le simulacre pour la réalité.

Voilà pourquoi celui qui était chargé d'épouser par procuration devait *dormir* avec la future épouse, et ce, en présence de témoins pouvant, si besoin était, attester la véracité du fait.

D'ailleurs, le *Miroir de Saxe*, qui faisait autorité en la matière et réglait le cérémonial de cette singulière coutume, n'admettait pas qu'on pût s'en dispenser : « La femme, dit-il, ne devient la compagne de l'homme et *n'entre dans ses droits* que lorsqu'elle monte dans son lit. »

Voici comment les choses se passaient :

Sur un lit de parade montait d'abord l'épousée, puis, ensuite, le « représentant du mari », couvert de son armure, le bras droit et le pied droit nus. Cela fait, il plaçait son épée *nue* entre la fiancée et lui. Les témoins les plus qualifiés étendaient alors une couverture sur les soi-disant époux, et chacun se relevait : le mariage était dès lors consommé au point de vue juridique.

De là l'ancien dicton : « Au coucher, la femme gagne son douaire. » E. MAS.

Ruse de photographe.

Une scène très amusante, qui s'est passée inaperçue d'ailleurs, au moment où avait lieu la pose de la première pierre du futur pont Alexandre III, à Paris : Sur chaque rive de la Seine se dressaient deux énormes pylônes, c'est-à-dire deux hautes pyramides quadrangulaires recouvertes de toile peinte et supportant des cordages pavoisés, tendus à travers le fleuve.

Lorsque M. Mounet-Sully s'appêta à lire les premières strophes du *Salut à l'Empereur*, un bruit étrange se produisit dans l'un des pylônes; c'était comme un craquement de la toile peinte qui en recouvrait les planches. Un canif invisible y pratiquait en effet une déchirure. Le pylône était habité! Un second craquement, puis un troisième se firent entendre, et, de la triple ouverture ainsi ménagée, on vit émerger les objectifs de trois appareils photographiques.

Trois photographes s'étaient, dès l'aube, furtivement glissés dans l'étroit réduit que formaient les parois du pilône. Maintenant, avec une hardiesse sans égale, ils opéraient, tandis que l'attention de tous les assistants se portait sur le couple impérial et l'artiste chargé de la lecture.

On voit que ces messieurs ne reculent devant rien, devant aucune escalade pour obtenir le cliché qui leur permettra de reproduire à l'infini l'image d'un événement. Et le public, dont ils satisfont la curiosité, les applaudit et les absout.

Le *Petit Parisien* faisait à ce propos les réflexions suivantes :

Pourtant, on livre à ce public, affamé de sensations, des portraits de tiers dont on n'a pas eu le temps de réclamer l'autorisation spéciale, qui seule rendrait ces exhibitions absolument licites.

Il est admis, il est vrai, que le photographe a une sorte de droit de reproduire les traits des personnages qui président aux destinées du pays et que celui-ci a investis de charges et d'emplois. Les généraux, les magistrats, les diplomates, les soldats, les artistes qui accomplissent des actes publics et qui sont photographiés dans l'exercice de leurs fonctions, nous sembleraient mal venus de protester. Ils appartiennent à la publicité par leur acceptation même des charges qu'ils remplissent.

Mais il n'en est plus ainsi lorsqu'il s'agit de simples particuliers. Or, bien souvent ceux-ci voient leur image saisie par des photographes qui ne se gênent point d'en faire trafic.

Jusqu'à quel point un semblable commerce peut-il être autorisé? C'est une question qui se pose et que le législateur sera certainement quelque jour appelé à trancher.

Maintenant que l'instantané règne et que tout le monde, sans rien connaître des manipulations de la photographie, peut prendre au passage le portrait du premier venu, des abus seront probablement commis, qui nécessiteront l'intervention des légistes et des tribunaux.

Et il faudra peut-être statuer, par un texte clair, que chacun est maître de son image et que celui-là encourra une peine sévère qui n'aura pas craint d'exhiber sans autorisation le portrait d'une personne obtenue par surprise.

Un magistrat allemand, le conseiller de justice Hugo Keysner, a longuement examiné cette question dans un gros volume récemment publié. Il est d'avis qu'il faut sévir avec fermeté contre les amateurs sans scrupules qui exécutent des instantanés dans la rue ou en tout autres lieux publics sans la permission de leurs inconscients modèles.

C'est aller sans doute un peu loin, et une loi trop draconienne en pareille matière aboutirait simplement à l'interdiction de l'instantané. Or, ce sont les abus seuls, s'il s'en commet, que l'on doit atteindre.

Curieuse profession. — On rencontre à Paris les professionnels les plus fantaisistes. Une, entre autres, qui a une incontestable originalité, est celle de la *Dame ruinée qui a eu de*

bons domestiques. Certains bureaux de placement se servent de ses offices.

Beaucoup de personnes, avant de prendre une bonne ou un domestique, vont aux renseignements. Le bureau auquel elles se sont adressées leur a envoyé un « sujet modèle » qui donne les meilleures références.

La dame dont il s'agit est censée avoir employé récemment ce serviteur modèle, avant de brusques retours de fortune, et elle confirme sur lui, avec attendrissement, les meilleures informations. Elle a l'air tout à fait respectable avec sa fanchon de dentelle noire et ses cheveux blancs; elle fait entrer le visiteur, en quête de renseignements, dans un petit salon qui semble meublé avec quelques épaves sauvées du naufrage...

À la première question, elle esquisse une histoire de ses malheurs, qui l'ont obligée à abandonner son ancien train de maison, à congédier les domestiques qu'elle occupait.

On est tenté de la plaindre quand elle raconte comment elle a été forcée de se séparer de la bonne sur le compte de laquelle on l'interroge, « une si brave fille qu'elle voulait la servir pour rien ». Naturellement, elle ne l'a jamais vue, elle joue un rôle dont elle s'acquitte à merveille, et tout ce qu'elle narre, avec un grand luxe de détails, est de pure imagination.

L'origine de « faire fiasco ». — Ce terme, que l'on répète à tout bout de champ, vient d'un incident assez curieux et que peu de gens connaissent.

Biancolelli, le célèbre arlequin italien, faisait le comparse en scène dans une comédie en vogue, avec un long monologue badin qu'il menait au gré de sa fantaisie. Chaque soir, Arlequin variait ses effets, chaque soir, il paraissait devant le public avec un nouvel objet en main et faisait son monologue sur l'objet choisi. Une fois, c'était une lettre trouvée chez sa femme, une autre fois un tire-bouchon, ou une perruque, etc., et le public riait à se torturer.

Un soir, Arlequin parut avec un *fiasco* (bouteille ventrue, couverte de paille tressée). Soit que le monologue fût ridicule, soit que l'acteur manquât de verve, le public n'eut pas même un sourire.

Alors, s'adressant à sa bouteille, Biancolelli dit : « C'est ta faute, si ce soir je suis une bête ! » et il jette la bouteille par-dessus son épaule. Le public applaudit, mais l'acteur sentit bien que c'était par dérision. Depuis ce soir-là, quand un artiste n'avait pas satisfait son public, il disait : « C'est le *fiasco* d'Arlequin » ou simplement : « C'est un *fiasco*. »

D'où la phrase devenue populaire : *Faire un fiasco.* (La Scène.)

Grandes villes. — Voici, en chiffres ronds, d'après les derniers recensements, la liste des grandes villes du monde qui ont plus d'un million d'habitants :

Londres	4,500,000
Paris	2,350,000
New-York.	2,100,000
Péking	2,000,000
Canton	1,900,000
Berlin	1,350,000
Vienne	1,200,000
Su-Ceu (Chine)	1,000,000
Siang-Tan (Chine).	1,000,000
Gian-Cian (Chine)	1,000,000
Sing-An (Chine)	1,000,000
Philadelphie	1,000,000
Saint-Petersbourg	1,000,000
Tokio	1,000,000

Cinématographe. — Rien de plus récréatif, de plus amusant qu'un quart d'heure passé au cinématographe installé dans la salle des